

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

### Procès-verbal

-----

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 36 - Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation : 31/03/2023 - Affichage : 31/03/2023

Le six avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 29/03/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 06/06/2023	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		Pouvoir à Françoise CHATEAU - 04/04/2023	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 06/06/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 03/04/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 05/04/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 03/04/2023	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Installation d'un conseiller communautaire - Commune de Montfort le Gesnois**

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de M. GEORGET Stéphane de ses fonctions de conseiller municipal de Montfort le Gesnois et de conseiller communautaire,

Vu le rapport du Président,

**Procède** à l'installation de Monsieur Mickaël PLAIS, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Montfort-le-Gesnois.

### **2 - Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **Le Conseil communautaire,**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** Madame Anne-France PLANCHON comme secrétaire de séance.

-----  
En préambule à l'examen de l'ordre du jour, M le Président invite M Arnaud BARBOT nommé Chef du service Petite enfance-Enfance-Jeunesse le 1er mars dernier, à se présenter à l'assemblée.

Mme PLANCHON complète ses propos en présentant l'organigramme général de la collectivité et celui du service PEEJ, ainsi que l'équipe de direction du service récemment constituée.

### **3 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 02 mars 2023**

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 02 mars 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT**

### **4 - Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire**

A l'invitation du Président, Nicolas MAUDET - Chef de projet - rappelle que la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque ont signé le 25 octobre 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites villes de Demain (PVD) avec l'État, la Région et le Département.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Contrat de Relance de Transition Énergétique (CRTE), du Plan Climat Air Énergie (PCAET) et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays du Mans, et l'inscrire dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain du territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les collectivités ont identifié les actions à mener, déclinées en fiches-actions, et présentées selon plusieurs axes stratégiques. Y sont notamment projetées :

- **Axe 1 : L'Économie et l'Emploi**
  - **Artisanat et Commerce** : création d'une Union de commerçants et d'Artisans et développement du marché hebdomadaire à Bouloire
  - **Numérique** : étude pour la création d'espaces de coworking à Connerré et Montfort-le-Gesnois
  - **L'Économie Sociale et Solidaire** : Mon restau responsable à Savigné-l'Évêque
- **Axe 2 : Le Logement**
  - **L'Habitat (dont habitat inclusif)** : Projet d'Intérêt Général (dispositif d'amélioration de l'habitat - communauté de Communes Le Gesnois Bilurien), démolition d'une friche en vue de la construction de logements à Connerré
  - **L'Énergie (Rénovation Énergétique des bâtiments publics et privés)** : création d'un Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE)
- **Axe 3 : L'Accessibilité aux Services**
  - **Services de Santé** : extension et réaménagement partiel d'une maison médicale à Bouloire
  - **Accès à la culture** : développement d'une Micro-Folie à Connerré
  - **Numérique** : installation de caméras de vidéoprotection à Bouloire
- **Axe 4 : Les Mobilités**
  - **Mobilités actives** : projet de mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités actives (CC le Gesnois Bilurien)
  - **Transition écologique** : installation de bornes électriques sur l'espace public à Bouloire et Connerré, de bornes autoportage Mouv'n'Go à Savigné-l'Évêque
  - **Développement durable** : aménagement de voies douces et de coulées vertes à Savigné-l'Évêque
- **Axe 5 : Cadre de vie**
  - **Patrimoine** : développement et restructuration de la place Notre-Dame à Montfort-le-Gesnois
  - **Équipements, infrastructures sportives et culturelles** : réhabilitation d'un gymnase et d'une salle polyvalente en pôle culturel et sportif à Savigné-L'Évêque.

Huit d'entre elles seront portées par la communauté de communes.

La convention pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, et au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. Les effets juridiques liés à la mise en place d'une ORT sont les suivants :

- Le renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg : par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- La réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Une meilleure maîtrise du foncier (droit de préemption urbain renforcé aux lots de copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux et fonds de commerce dans les périmètres d'intervention) ;
- La facilitation de projets à travers des dispositifs expérimentaux tels que les permis d'innover ou bien encore des permis d'aménager multi-sites.

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication.

Au terme de la présentation, M TRIFAUT se déclare surpris par le circuit de validation de la convention qui fait intervenir les partenaires avant les collectivités concernées.

Sur le fond, la commune de Montfort-Le-Gesnois n'est pas en accord avec la convention qui n'offre pas la souplesse souhaitée pour modifier le programme d'actions. Pour ce qui la concerne, certaines actions sont achevées et d'autres ne peuvent se réaliser faute de compatibilité avec le PLUi. Il note par ailleurs que le Pays du Mans ou celui du Perche Sarthois ont été mentionnés sur certaines fiches sans concertation préalable -Projet Alimentaire Territorial par exemple-.

Dans ce contexte, il informe l'assemblée que la commune ne sera pas en mesure de valider la convention en avril et qu'il ne pourra répondre à une sollicitation de rencontre du Sous-préfet qu'à compter de mai. Il termine en exprimant la crainte qu'en l'absence de fiche action sur le sujet, les partenaires n'accompagnent pas les projets de développement économiques communautaires.

Sur ce dernier point, Mme DELOUBES lui indique que des orientations ont été prises conjointement avec les partenaires lors du dernier comité technique, et regrette l'absence de représentants de la commune de Monfort. M TRIFAUT explique qu'il n'a pu se libérer, la date ayant été fixée sans concertation entre les participants.

Mme LEMEUNIER confirme qu'en accord avec les services de l'État et collectivités partenaires, le développement des zones d'activités économiques a été écarté du dispositif, l'ORT visant à redynamiser les centres bourgs (commerces-services-habitat).

Et M PIGNE de compléter que le programme d'actions a été coconstruit avec les communes, que les services de l'État ont été à l'écoute des attentes du territoire et les plus souples possibles. M le Sous-préfet s'est engagé sur la faculté de modification du programme d'actions.

M MONGELLA indique que le conseil municipal de Connerré a validé convention et fiches actions, conformes à ce qui a été travaillé.

Mme LEMEUNIER porte un jugement positif sur la démarche et indique que sa commune a déjà obtenu des accords de subvention grâce au dispositif PVD, quand bien même la convention d'ORT n'ait pas encore été signée.

Mme BUIN souligne les liens entre le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le choix du Pays du Mans pour porter ce dernier induit certains rapprochement. Pays du Mans et du Perche Sarthois doivent travailler ensemble à son élaboration et c'est aux élus qu'il appartient de les faire converger.

M PIGNE indique néanmoins avoir été informé de l'intégration du Gesnois Bilurien dans le périmètre du PAT du Pays du Mans, plusieurs semaines après le dépôt du dossier par les services du Pays.

M GODEFROY rappelle que plusieurs communes se sont lancées dans la démarche « Mon Restau Responsable » initiée par la Pays du Perche Sarthois.

M MONGELLA confirme les propos de Mme BUIN, les Schémas de Cohérence Territoriaux devant intégrer un PAT. Ayant fait le choix d'intégrer le SCOT du Pays du Mans, Le PAT du Gesnois Bilurien sera nécessairement réalisé à cette échelle.

Au terme des échanges, tous les élus le souhaitant ayant pu s'exprimer, le Président invite le conseil à se prononcer sur le projet de convention d'ORT.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le conseil *communautaire* :

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de Communes le Gesnois Bilurien, les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque, ainsi que l'État, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et le Pays du Mans.

**Adopté à l'unanimité - 8 abstentions.**

## **5 - Développement de l'hébergement temporaire chez l'habitant**

Comme de nombreux acteurs économiques, les entreprises du territoire peinent à recruter des collaborateurs qualifiés et s'engagent dans la formation professionnelle. La difficulté de logement des apprentis et des apprenants en alternance constitue un frein au développement de leurs actions de formation. Mobiliser les propriétaires ayant une chambre inoccupée et meublée pour accueillir des alternants ayant besoin de se loger pour de courts séjours serait de nature à lever ce frein. L'association Le Flore Habitat Jeunes (Le Mans) assure déjà sur plusieurs communautés de communes sarthoises un service de mise en relation hébergeur / hébergé.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu le rapport du Vice-président délégué au développement économique,

**Décide** de confier à l'association Le Flore Habitat Jeunes située au Mans, le développement d'une offre de service d'hébergement temporaire chez l'habitant.

**Habilite** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, à intervenir avec l'association et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

En préambule à l'examen des questions financières, M CHRISTIANY, Vice-président délégué aux finances, à la stratégie et à la prospective, remercie l'ensemble des élus et des services ayant participé à l'élaboration du budget primitif. Dans le respect des orientations préalablement définies, celui-ci est marqué par :

- ♦ Une très forte politique de désendettement ; 25 % du capital restant dû au 31 décembre 2022 seront remboursés au cours de l'exercice 2023. La situation fait cependant peser un fort risque d'épargne nette négative au terme de l'exercice 2023.
- ♦ Un budget qui préserve l'épargne communale du fait des modalités envisagées de partage du FPIC, dans un contexte d'inflation des dépenses de fonctionnement, .
- ♦ La préservation du pouvoir d'achat des ménages en l'absence d'évolution des taux dans un contexte d'augmentation nationale des bases de 7 %.
- ♦ Une réduction des projections d'investissements qui conduit à la hiérarchisation des projets. Un prêt d'équilibre de 418 000 € est inscrit. Nous comptons néanmoins sur une exécution inférieure aux montants prévisionnels pour ne pas avoir à le réaliser.

## **6 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 - Affectation des résultats 2022**

### **6.1 - Budget général**

#### **6.1.1 - Vote du compte administratif 2022**

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2022 du budget général ;
- **ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		510 972,34	510 972,34	334 983,56		-334 983,56	334 983,56	510 972,34	175 988,78
opérations de l'exercice	9 932 530,53	10 083 632,53	151 102,00	1 029 611,95	911 833,61	-117 778,34	10 982 142,48	10 995 466,14	33 323,66
<b>totaux (1)</b>	<b>9 932 530,53</b>	<b>10 594 604,87</b>	<b>662 074,34</b>	<b>1 364 595,51</b>	<b>911 833,61</b>	<b>-452 761,90</b>	<b>11 297 126,04</b>	<b>11 506 438,48</b>	<b>209 312,44</b>
résultat de clôture			662 074,34			-452 761,90			209 312,44
reste à réaliser (2)				144 429,45	468 057,95	323 628,50	144 429,45	468 057,95	323 628,50
<b>totaux cumulés(1)+(2)</b>	<b>9 932 530,53</b>	<b>10 594 604,87</b>	<b>662 074,34</b>	<b>1 509 024,96</b>	<b>1 379 891,56</b>	<b>-129 133,40</b>	<b>11 441 555,49</b>	<b>11 974 496,43</b>	<b>532 940,94</b>
<b>résultate définitive</b>			<b>662 074,34</b>			<b>-129 133,40</b>			<b>532 940,94</b>

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement).....	129 133,40
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement).....	662 074,34
Différence.....	532 940,94

### 6.1.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du budget général du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

### 6.1.3 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

662 074.34 €,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à

-452 761.90 €,

Le solde des Restes à Réaliser s'élève à

323 628.50 €,

Soit un déficit global de

-129 133.40 €,

Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de

662 074.34 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter au compte 1068 au titre de l'exercice 2023 un montant de 129 133.40 €
- D'inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 532 940.94 €
- D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 452 761.90 €

## 6.2 - Budget annexe Enfance-Jeunesse

### 6.2.1 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTER** le compte administratif 2022 du budget annexe enfance-jeunesse ;
- **ARRETER** en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE JEUNESSE 2022									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		4 626,20	4 626,20		68 339,16	68 339,16		72 965,36	72 965,36
opérations de l'exercice	3 636 439,51	3 652 694,95	16 255,44	79 062,99	120 355,63	-41 292,64	3 715 502,50	3 773 050,58	57 548,08
<b>totaux (1)</b>	3 636 439,51	3 657 321,15	20 881,64	79 062,99	188 694,79	-109 631,80	3 715 502,50	3 846 015,94	130 513,44
<b>résultat de clôture</b>			20 881,64			109 631,80			130 513,44
reste à réaliser (2)				281 294,46	155 321,00	-125 973,46	281 294,46	155 321,00	-125 973,46
<b>totaux cumulée(1)+(2)</b>	3 636 439,51	3 657 321,15	20 881,64	360 357,45	344 015,79	-16 341,66	3 996 796,96	4 001 336,94	4 539,98
<b>résultats définitifs</b>			20 881,64			-16 341,66			4 539,98

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'Investissement).....	16 341,66
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement).....	20 881,64
Différence.....	4 539,98

### 6.2.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du budget général du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### 6.2.3 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 20 881,64 €,  
 Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 109 631,80 €,  
 Le solde des Restes à Réaliser s'élève à -125 973,46 €,  
 Soit un déficit global de -16 341,66 €  
 Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 20 881,64 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'affecter** au compte 1068 au titre de l'exercice 2023 un montant de 16 341,66€
- **D'inscrire** en report de fonctionnement (R002) un montant de 4 539,98 €
- **D'inscrire** en report d'investissement (R001) un montant de 109 631,80 €

## 6.3 - Budget annexe Centre équestre

### 6.3.1 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe centre équestre ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		413,10	413,10		2 446,64	2 446,64		2 859,74	2 859,74
opérations de l'exercice	2 327,73	3 677,56	1 349,83		104,15	104,15	2 327,73	3 781,71	1 453,98
<b>totaux (1)</b>	2 327,73	4 090,66	1 762,93		2 550,79	2 550,79	2 327,73	6 641,45	4 313,72
<b>résultat de clôture</b>			<b>1 762,93</b>			<b>2 550,79</b>			<b>4 313,72</b>
reste à réaliser (2)									
<b>totaux cumulés(1)+(2)</b>	2 327,73	4 090,66	1 762,93		2 550,79	2 550,79	2 327,73	6 641,45	4 313,72
<b>résultats définitifs</b>			<b>1 762,93</b>			<b>2 550,79</b>			<b>4 313,72</b>

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement).....	
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement).....	1 762,93
Différence.....	1 762,93

### 6.3.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe centre équestre du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### 6.3.3 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	1762.93 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	2550.79 €,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à	0 €,
Soit un excédent global de	2 550.79 €
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de	1762.93 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 1762.93 €
- D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 2550.79 €

## 6.4 - Budget annexe SPANC

### 6.4.1 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		65,98	65,98					65,98	65,98
opérations de l'exercice	1 549,72	2 010,13	460,41				1 549,72	2 010,13	460,41
<b>totaux (1)</b>	1 549,72	2 076,11	526,39				1 549,72	2 076,11	526,39
<b>résultat de clôture</b>			<b>526,30</b>						<b>526,30</b>
reste à réaliser (2)									
<b>totaux cumulés(1)+(2)</b>	1 549,72	2 076,11	526,39				1 549,72	2 076,11	526,39
<b>résultats définitifs</b>			<b>526,30</b>						<b>526,30</b>

#### 6.4.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC du Comptable Public, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2022.

#### 6.5 - Budget annexe Ordures ménagères

##### 6.5.1 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ordures ménagères ;
- ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	fonctionnement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		86 720,54	86 720,54		86 720,54	86 720,54
opérations de l'exercice	2 723 094,72	2 759 417,50	36 322,78	2 723 094,72	2 759 417,50	36 322,78
<b>totaux (1)</b>	2 723 094,72	2 846 138,04	123 043,32	2 723 094,72	2 846 138,04	123 043,32
<b>résultat de clôture</b>			<b>123 043,32</b>			<b>123 043,32</b>
reste à réaliser (2)						
<b>totaux cumulés(1)+(2)</b>	2 723 094,72	2 846 138,04	123 043,32	2 723 094,72	2 846 138,04	123 043,32
<b>résultats définitifs</b>			<b>123 043,32</b>			<b>123 043,32</b>

## 6.5.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

## 6.6 - Budget annexe ZA La Vollerie

### 6.6.1 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Monsieur André PIGNE, Président, quitte la séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le compte administratif 2022 du budget annexe ZA de la Vollerie ;
- **ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Compte		Montant BP 2022	Montant réalisé CA 2022	Montant BP 2022	Montant réalisé CA 2022	Compte
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00	0,00	-	Recettes autres que stocks
106751	Avance de la commune					Avance de la commune 10674
001	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté 001
010	Stocks	288782,96	288782,96	288782,96	288782,96	Stocks 010
335	Travaux en cours					Travaux en cours 335
3555	Terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288782,96	Terrains aménagés 3555
	<b>TOTAL (sf 001)</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL (sf 001)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	288782,96	288782,96	288782,96	288782,96	Produit des ventes 70
6015	Terrains à aménager			0,00		Vente de terrain aménagé 7015
6045	Etudes et prestations de services affichage - assurances					
608	transfert de charges financières	0,00				
7133	Variation en-cours de production					Variation en-cours de production 7133
71335	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288782,96	Variation stocks terrains aménagés 71335
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	Autres recettes d'exploitation
6611	Intérêts des emprunts					Subventions Etat 748371
673	Reversement Subvention					Subv. Région 7472
						Transfert de charges 79
						Transfert de charges financières 796
002	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté 002
	<b>TOTAL (sf 002)</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL (sf 002)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL</b>

### 6.6.2 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Za de la Vollerie du Comptable Public, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### 7 - Vote des taux de fiscalité pour 2023

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

	Rappel du taux 2022	Proposition 2023
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	4.55 %	4,55 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	7.98 %	7.98 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,91 %	25,91 %
Taxe d'habitation (TH) *		3.82 %

\*Le taux de la taxe d'habitation doit être voté cette année de manière obligatoire pour percevoir le produit correspondant.

Le taux proposé est celui notifié dans l'état fiscal reçu cette année et reprend le dernier taux voté par la Communauté de Communes en 2019.

### 8 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2023

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 instituant la taxe GEMAPI,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Considérant le montant de la cotisation à acquitter au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe pour l'année 2023,

Considérant le montant des travaux à réaliser sur les bassins du Loir, de la Braye et de ses affluents, au cours de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer le montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 72 000 € ;
- DIT que ce montant est inscrit au budget primitif général 2023.

## 9 - Atelier-Hangar - Autorisation de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le Conseil communautaire

Vu l'opération d'extension de l'atelier et du local archives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération d'extension de l'atelier et du local archives (programme d'investissement 141), selon les modalités suivantes

PROGRAMME 141 : Extension Atelier	AP	CP 2023	CP 2024
	165 000€	60 000€	105 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

- **PRECISE** que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée de la convention et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

## 10 - Multi accueil de Connerré : Autorisation de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le Conseil communautaire

Vu l'opération de construction du MA de Connerré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de construction du MA de Connerré (programme d'investissement 102, budget annexe Enfance Jeunesse), selon les modalités suivantes

Multi accueil de Connerré	AP	CP 2023	CP 2024
	80 000€	30 000€	50 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

- **PRECISE** que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée de la convention et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

## 11 - Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Autorisation de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

M TRIFAUT demande si l'inscription de crédits de paiement en 2023 signifie que la procédure de révision sera engagée cette année. M PIGNE lui répond positivement, conformément aux engagements qui ont été pris. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié pour s'attacher les services d'un cabinet d'études.

Le Conseil communautaire

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre cette procédure pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (programme d'investissement 53, budget général), selon les modalités suivantes :

PROGRAMME 53 : REVISION PLUI	AP	CP 2023	CP 2024
	40 000€	20 000€	20 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

- **PRECISE** que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée de la convention et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

## 12- Adoption des budgets primitifs 2023

### 12.1 - Budget général

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget général de l'exercice 2023 ;
- **ARRETE** en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif général 2023 comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL BUDGET GENERAL 2023									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		662 074,34		-452 761,90					
Affectation au 1068		-129 133,40			129 133,40			129 133,40	
Excédent ou déficit reporté		532 940,94						532 940,94	
reste à réaliser (2)				144 429,45	468 057,95	323 628,50	144 429,45	468 057,95	
opérations de l'exercice	11 112 512,04	11 112 512,04		2 328 184,08	2 004 525,58	-323 658,50	13 440 696,12	13 117 037,62	
<b>totaux (1)</b>	<b>11 112 512,04</b>	<b>11 112 512,04</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>2 472 613,53</b>	<b>2 472 613,53</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>13 585 125,57</b>	<b>13 585 125,57</b>	<b>EQUILIBRE</b>

## 12.2 - Budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif annexe enfance jeunesse de l'exercice 2023 ;
- ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif annexe enfance-jeunesse 2023 comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2023									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		20 881,64			109 631,80				
Affectation au 1068					16 341,66	16 341,66			
Excédent ou déficit reporté		20 881,64	20 881,64		109 631,80	109 631,80		130 513,44	130 513,44
reste à réaliser (2)				281 294,46	155 321,00	-125 973,46	281 294,46	155 321,00	-125 973,46
opérations de l'exercice	3 928 337,06	3 907 455,42	-20 881,64	237 372,83	253 714,49	16 341,66	4 165 709,89	4 161 169,91	-4 539,98
<b>totaux (1)</b>	<b>3 928 337,06</b>	<b>3 928 337,06</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>518 667,29</b>	<b>518 667,29</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>4 447 004,35</b>	<b>4 447 004,35</b>	<b>EQUILIBRE</b>

## 12.3 - Budget annexe Centre équestre

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif annexe centre équestre de l'exercice 2023 ;
- ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif annexe centre équestre 2023 comme suit :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - BUDGET PRÉVISIONNEL 2023									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de cloture A-1		1 762,93	1 762,93		2 550,79	2 550,79		4 313,72	4 313,72
Affectation au cpte 1068									
Résultat reporté		1 762,93	1 762,93		2 550,79	2 550,79		4 313,72	4 313,72
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	5 462,93	3 700,00	-1 762,93	3 098,30	547,51	-2 550,79	8 561,23	4 247,51	-4 313,72
<b>totaux</b>	<b>5 462,93</b>	<b>5 462,93</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>3 098,30</b>	<b>3 098,30</b>	<b>EQUILIBRE</b>	<b>8 561,23</b>	<b>8 561,23</b>	<b>EQUILIBRE</b>

## 12.4 - Budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2023 ;
- ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif annexe SPANC 2023 comme suit :

SPANC - BUDGET PRÉVISIONNEL 2023									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		526,39	526,39					526,39	526,39
Résultat reporté		526,39	526,39					526,39	526,39
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 458,39	2 000,00	-458,39				2 458,39	2 000,00	-458,39
<b>totaux</b>	2 528,39	2 528,39	EQUILIBRE				2 528,39	2 528,39	EQUILIBRE

### 12.5 - Budget annexe REOM

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif annexe REOM de l'exercice 2023 ;

ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif annexe REOM 2023 comme suit :

REOM - BUDGET PRÉVISIONNEL 2023						
	fonctionnement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		123 043,32	123 043,32		123 043,32	123 043,32
Résultat reporté		123 043,32	123 043,32		123 043,32	123 043,32
reste à réaliser (2)						
Inscriptions à l'exercice	3 012 005,00	2 888 961,68	-123 043,32	3 012 005,00	2 888 961,68	-123 043,32
<b>totaux</b>	3 012 005,00	3 012 005,00	EQUILIBRE	3 012 005,00	3 012 005,00	EQUILIBRE

### 12.6 - Budget annexe ZA La Vollerie

Le Conseil communautaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif annexe ZA de la Vollerie de l'exercice 2023 ;
- ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Primitif annexe ZA de la Vollerie comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		Montant BP 2023	RECETTES
Compte			Compte
Dépenses autres que stocks		0,00	0,00 Recettes autres que stocks
168751	Avance de la commune		Avance de la commune 16874
001	(1) Déficit reporté		(1) Excédent reporté 001
010	Stocks	288782,96	288782,96 Stocks 010
335	Travaux en cours		Travaux en cours 335
3655	Terrains aménagés	288782,96	Terrains aménagés 3655
TOTAL (cf 001)		288782,96	288782,96 TOTAL (cf 001)
TOTAL		288782,96	288782,96 TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractères général	288782,96	288782,96 Produit des ventes 70
0015	Terrains à aménager	x	0,00 Vente de terrains aménagés 7015
0045	Etudes et prestations de services affichage - assurances		
608	transfert de charges financières	0,00	
7133	Variation en-cours de production		Variation en-cours de production 7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	Variation stocks terrains aménagés 71355
66	Charges financières	0,00 x	0,00 Autres recettes d'exploitation
6611	Intérêts des emprunts		Subventions Etat 746371
673	Reversement Subvention		Subv. Région 7472
			- Transfert de charges 79
			- Transfert de charges financières 796
002	(1) Déficit reporté	x	(1) Excédent reporté 002
TOTAL (cf 002)		288782,96	288782,96 TOTAL (cf 002)
TOTAL		288782,96	288782,96 TOTAL

### 13 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté, le cas échéant, au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **14 - Dettes à effacer :**

### **14.1 - Budget REOM**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'effacement des dettes du budget annexe REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 3 637.71 €, soit huit personnes.

### **14.2 - Budget enfance jeunesse**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'effacement des dettes du budget annexe enfance jeunesse non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe enfance jeunesse pour un montant total de 2 877.78 €, soit 3 personnes.

### **14.3 - Budget Général de la Communauté de Communes**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'effacement des dettes du budget général non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget général pour un montant total de 442.32 €, soit 1 personne.

## **ENVIRONNEMENT**

### **15 - Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif : avenant n°1 à la convention**

M COURTABESSIS, Vice-président délégué à l'environnement et au développement durable, rappelle que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à la SAUR par un contrat d'affermage conclu en mai 2018 et pour une durée de 5 ans. Il est proposé de le modifier pour :

- retirer la commune de Fatines du périmètre de la délégation (article 7) du fait de son retrait de la communauté de communes au 01 janvier 2023.
- prolonger de 6 mois le contrat en cours conformément aux dispositions du 5° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, de manière à

assurer la continuité du service public, afin de conduire la procédure de reconduction du mode de gestion par affermage.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 6° et L1414-1,  
Vu les articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine, et modification des statuts de ladite communauté de communes,

Entendu le rapport de présentation du Vice-président délégué,

Considérant que les ajustements contractuels proposés, en accord avec le délégataire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique.

**Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage portant délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel qu'annexé à la présente .

**Habilite** le Président à signer l'avenant correspondant et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **SITTELLIA**

### **16 - Utilisation de la piscine par les collégiens – Convention avec le Département**

Afin de permettre aux élèves de collèges d'apprendre à nager et de garantir un égal accès à tous les collégiens publics ou privés de la Sarthe, le Département souhaite conventionner avec les collectivités propriétaires d'une piscine.

Il souhaite reconduire pour 3 ans à compter du 01/04/2023, la convention qui le lie avec notre communauté de communes pour l'accueil des élèves des collèges Guillaume Apollinaire à Bouloire, Wilbur Wright à Champagné et François Grudé à Connerré.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant le versement d'une subvention annuelle dont le montant est arrêté par le Département. Pour l'année scolaire 2022/2023, son montant sera exceptionnellement majoré de 3% pour tenir compte du contexte de hausse du coût des énergies.

M TRIFAUT s'interroge sur la manière dont la convention va se traduire dans les faits au regard de la délégation de service public conclue avec Récréa. La communauté va-t-elle conserver l'intégralité de la subvention départementale ? Comment sera garantie la gratuité d'accès des élèves de 6ème prévue dans la convention ?

Mme DUGAST informe tout d'abord l'assemblée qu'elle n'a eu connaissance du projet qu'avec la convocation, délai insuffisant pour lui permettre d'en analyser pleinement les conséquences, d'évaluer les effectifs à accueillir ainsi que les coûts correspondants.

Elle indique que la gratuité d'accès pour une partie des collégiens concernés n'était pas sollicitée jusqu'à présent et s'étonne de la mention du collège de Champagné dans la convention.

M TRIFAUT, en charge du dossier au Département, lui indique que les secteurs de conventionnement ne correspondent pas au périmètre des intercommunalités ; Il est nécessaire que chaque collège soit rattaché à une piscine de proximité ; L'agglomération mancelle ne peut accueillir dans ses équipements la totalité des élèves concernés.

Ne disposant pas de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur la proposition de convention, le conseil décide de surseoir à toute décision dans l'attente d'informations complémentaires.

## **URBANISME**

### **17 – Exercice du Droit de Prémption Urbain.**

Par délibération n°2022-131 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a institué un Droit de Prémption Urbain -DPU- dans les zones classées U ou AU de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il en a délégué l'exercice à ses communes membres à l'exception des zones d'activités -Uz & AUz - et hors projets de compétence communautaire.

Les communes de Savigné-L'Évêque et Volnay ont récemment reçu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des zones d'activité :

- un bâtiment d'activité sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup> situé 624 route du Marais à Savigné-L'Évêque cadastré section D n° 1359 et 1364, au prix de 150 000 €.
- un ensemble de terrains à bâtir en zone Uz situés au lieu-dit le Champ du marais à Savigné-L'Évêque cadastrés section D n° 2064, 2066 et 2067 pour une surface de 3476 m<sup>2</sup>, au prix de 85 710 €.
- un site d'élevage avicole d'une superficie de 32 171 m<sup>2</sup> dont 6000 m<sup>2</sup> bâti, situé au lieu-dit La Pointe à Volnay, cadastré section C n° 531, 532, 533, 534, 763 et 953, au prix de 3 520 000 €.

**Le Conseil communautaire,**

**Décide de ne pas exercer son droit de prémption sur les biens ayant fait l'objet des présentes déclarations d'intention d'aliéner.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **18 – Droit de Prémption Urbain : délégation d'attribution du conseil au président.**

M LATIMIER, Vice-président délégué à l'aménagement, l'habitat et la mobilité, expose que le titulaire du Droit de Prémption Urbain a 2 mois pour faire connaître sa décision au propriétaire d'un bien, à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Ce délai rend difficile la prise de décision par une collégialité telle que le conseil ou le bureau communautaires en raison de la fréquence et du formalisme des convocations.

Pour un fonctionnement efficient, à l'image du maire pour la commune (15° de l'article L2122-22 du CGCT), l'article L5211-10 permet que l'exercice du droit de prémption urbain soit délégué au président.

Entendu l'exposé du Vice-président,

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-131 en date du 15 décembre 2022 portant instauration du Droit de Prémption Urbain et délégation aux communes,

Vu la délibération n°2020-11-D242 du 26 novembre 2020 portant modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Président,

**Décide de déléguer au Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parties et zones non déléguées aux communes tel qu'il en résulte de la délibération n°2022-131 du 15 décembre 2022 sus visée.**

La présente délégation d'attribution du conseil au Président s'exerce dans les conditions de la délibération n°2020-11-D242 du 26 novembre 2020, laquelle se trouve complétée des présentes dispositions.

**Adopté à l'unanimité.**

M TRIFAUT émet le souhait que le Vice-président en charge du développement économique d'une part, et le Maire de la commune concernée d'autre part, soient associés à la décision qui sera prise par le Président lorsque celui-ci sera amené à se prononcer sur l'exercice du DPU.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19 - Création d'un poste de secrétariat à l'école de musique**

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, expose que dans le cadre de la réorganisation des services et du redéploiement de personnels, la création d'un poste de Chargé(e) d'accueil - assistant(e) de gestion à l'école communautaire de musique a été prévue.

**Le conseil communautaire,**

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**DECIDE** de la création d'un emploi de Chargé(e) d'accueil - assistant(e) de gestion à temps non complet de 17,5/35 pour assurer l'accueil et l'information du public et apporter un appui technique et administratif à la directrice ainsi qu'à l'équipe enseignante (réaliser des travaux de bureautique, renseigner des tableaux, rédiger des comptes-rendus, prendre des rendez-vous, ...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le premier grade du cadre d'emploi est accessible sans concours. Cependant, afin d'élargir les possibilités de recrutement, sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code) l'embauche d'un contractuel aux grades d'Adjoint administratif principal de seconde ou de première classe sera possible.

Dans ce cas, le candidat retenu devra être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées ou d'une qualification reconnue comme équivalente, à l'image des qualifications exigées des candidats au concours externe. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 368 et 558.

Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

**CHARGE**, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

**Adopté à l'unanimité**

### **20 - Création d'un poste de chargé de projets en urbanisme, habitat et aménagement**

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, expose qu'afin d'accompagner la mise en œuvre du PLUi et les projets d'aménagement du territoire, il est proposé de créer un poste de chargé de projets en urbanisme, habitat et aménagement à temps complet.

**Le conseil communautaire,**

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**DECIDE** de la création d'un poste de chargé de projets en urbanisme, habitat et aménagement à temps complet. Il aura pour missions de contribuer activement aux réflexions et études nécessaires aux évolutions du PLUi, conduire la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'habitat, et piloter la réalisation des projets structurants de la communauté ainsi que ceux des communes qui solliciteront son expertise.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'attaché territorial et d'ingénieur territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code );

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 821.

Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

**CHARGE**, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

**Adopté à l'unanimité**

### **21 - Création d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire**

Dans le cadre de la réorganisation du service PEEJ, M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, invite l'assemblée à supprimer un poste d'animateur/ adjoint au responsable de site à temps complet. Ce poste était affecté à Lombron. Devenu vacant suite à mutation interne, son maintien ne se justifie plus de fait de l'unification de la gestion avec le site de Montfort-Le-Gesnois. Le maintien de la capacité d'accueil à Lombron nécessite cependant de créer un poste d'animateur d'APS/ALSH à temps non complet à raison de 30/35.

**Le conseil communautaire,**

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**DECIDE :**

- De supprimer le poste d'animateur/adjoint au responsable de site à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, actuellement vacant.

- De créer un emploi d'animateur d'APS et ALSH à temps non complet à raison de 30/35.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code )si le recrutement est envisagé par référence aux grades d'adjointes d'animations principaux.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

la qualification exigée des candidats sera celle exigée des candidats au concours externe d'adjointe d'animation principale de seconde classe, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 368 et 558.

Les postes restant vacants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

**CHARGE**, Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

## **22 - Recrutement d'un apprenti**

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, expose qu'afin de participer à la promotion et à la professionnalisation des fonctions d'animateurs, la communauté de communes souhaite s'investir dans la formation par voie d'apprentissage au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité animateur. Formation de niveau Baccalauréat, ce diplôme d'État permet notamment de se présenter au concours d'animateur territorial.

Il est envisagé de recruter par cette voie en CDD un apprenti pour toute la durée de sa formation.

**Le conseil communautaire,**

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de

sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Petite enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur périscolaire et extrascolaire	BPJEPS	

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

#### **Adopté à l'unanimité**

##### **23 - Sapeur-pompiers volontaires : convention avec le SDIS de la Sarthe**

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, propose de conclure avec la SDIS 72 une convention de partenariat concernant les sapeurs-pompiers volontaires employés par la communauté de communes.

Destinée à faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, la convention leur permet de se former et/ou d'intervenir pendant leur temps de travail tout en bénéficiant d'un maintien de salaire. 2 salariées du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse sont actuellement concernées.

M TRIFAUT convient qu'il est difficile de consentir une disponibilité opérationnelle pour des personnels en charge de l'encadrement d'enfants, et souscrit à la proposition. Il se félicite de l'engagement de la communauté.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu le rapport du Vice-président délégué,

**Approuve** la proposition.

**Habilite** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante avec le SDIS, pour les actions de formation dans un premier temps, et pour la durée du mandat.

**Adopté à l'unanimité.**

## AUTRES

### 24 - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10,

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 2020-11-D241 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Bureau communautaire pour la durée du mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties :

**2023-DP013** Recrutement adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (4 mois)

**2023-DP014** Recrutement adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (3.5 mois)

**2023-DP015** Renouvellement du bail de l'agence postale communale - commune de Thorigné sur Dué

**2023-DB001** Avenant n°2 LMBTP marché aménagement préau école de musique communautaire (avenant en plus-value de 1 300€ HT soit 1 560€ TTC pour habillage d'une poutre en bois en acier zinc blanc - marché final du lot 1 porté à 41 770€ HT soit 50 124€ TTC)

**2023-DB002** Demande de subvention pour l'accompagnement à la création de tiers-lieux économiques (subvention à hauteur de 50% du montant HT de l'accompagnement , soit 5 437.50€ demandé)

**Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée  
la séance s'est terminée à 21h15.

La Secrétaire,  
Anne-France PLANCHON



Le Président,  
André PIGNÉ

